

ACTION URGENTE

LA LOUISIANE DOIT LIBERER ALBERT WOODFOX

Les avocats d'Albert Woodfox, prisonnier maintenu à l'isolement depuis 1972, ont déposé une demande de libération sous caution après que la cour fédérale d'appel a rejeté la requête formulée par le ministère public en vue d'obtenir un réexamen. Les autorités doivent cesser leur « campagne de vengeance » contre Albert Woodfox et lui rendre sa liberté.

Albert Woodfox a été déclaré coupable du meurtre d'un gardien de prison, commis dans le pénitencier d'État de Louisiane en 1972, en même temps que son co-accusé Herman Wallace, décédé depuis. Les éléments de preuve présentés par l'accusation se sont résumés aux témoignages peu fiables et incohérents de trois autres détenus, qui ont tous bénéficié d'un traitement de faveur en échange de leurs déclarations et dont la déposition lors du procès différait de leurs indications juste après le meurtre. Aucun élément matériel ne reliait les deux accusés au meurtre ; à vrai dire, le seul élément matériel présenté lors du procès – une empreinte digitale relevée sur la scène du crime – les disculpait.

Albert Woodfox, afro-américain, a été jugé coupable en 1973 par un jury dont tous les membres étaient blancs. Il a fallu presque 20 années de procédures en appel pour que ce verdict soit annulé en raison d'une « assistance juridique inefficace » et qu'un nouveau procès lui soit accordé. Néanmoins, à l'issue de celui-ci, qui s'est déroulé en 1998, le jury a de nouveau déclaré Albert Woodfox coupable de meurtre. En 2008, en raison des défaillances de l'avocat de la défense pour son second procès et de la faiblesse globale du dossier de l'accusation, la requête en *habeas corpus* déposée par Albert Woodfox en 2006 a été acceptée. Cependant, le procureur général de Louisiane, Buddy Caldwell, a formé un recours devant la cour fédérale d'appel du cinquième circuit pour non seulement empêcher la libération sous caution d'Albert Woodfox, mais aussi faire appel de l'annulation du verdict de culpabilité. Sur la base des arguments de procédure, la cour fédérale d'appel du cinquième circuit a rétabli la condamnation d'Albert Woodfox. En 2013, l'affaire a été réexaminée sur la base de la discrimination dans le choix du président du grand jury. Le tribunal a statué pour la troisième fois que sa déclaration de culpabilité devait être annulée.

Le procureur général a encore fait appel devant la cour fédérale du cinquième circuit, qui a confirmé, à la fin 2014, la décision du tribunal de première instance en faveur d'une annulation de la condamnation. À nouveau, le procureur général a déposé une requête auprès de la cour d'appel pour obtenir un réexamen de l'affaire par l'ensemble des juges siégeant au sein de cette instance. Le 4 février, la cour d'appel a rejeté cette requête. Deux jours après, les avocats d'Albert Woodfox ont demandé sa libération sous caution. L'audience consacrée à l'examen de leur demande aura lieu le 23 février. Le procureur général peut maintenant encore s'opposer à la libération sous caution et faire appel devant la Cour suprême. Il reste peu de temps avant l'audience pour faire en sorte que les autorités de Louisiane soient inondées de messages de soutien à Albert Woodfox appelant à sa libération. Il est essentiel que le gouverneur de cet État, Bobby Jindal, prenne des initiatives et veille à ce que le maintien cruel et injuste d'Albert Woodfox à l'isolement ne fasse pas partie de son bilan.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à ne pas s'opposer à la libération sous caution d'Albert Woodfox, étant donné que sa condamnation, obtenue à l'issue de deux procès entachés d'irrégularités, a été annulée à trois reprises en quatre décennies, que son comportement en prison est exemplaire et qu'il est, à 67 ans, en mauvaise santé ;
- soulignez le fait qu'aucun autre prisonnier aux États-Unis n'a été maintenu à l'isolement aussi longtemps qu'Albert Woodfox, et qu'il subit ainsi un traitement cruel, inhumain et dégradant pouvant même s'apparenter à de la torture, selon le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 24 MARS 2015 À :

Gouverneur de Louisiane
Bobby Jindal
Office of the Governor
PO Box 94004
Baton Rouge, LA, 70804, États-Unis
Fax : +1 225 342 7099
Courriel : Info@BobbyJindal.com
Formule d'appel : Dear Governor
Jindal, / Monsieur le Gouverneur,

Procureur général de Louisiane
Buddy Caldwell
Office of the Attorney General
556 Jefferson Street #4
Lafayette, LA, 70501, États-Unis
Fax : +1 225 326 6297
Courriel :
constituentservices@ag.state.la.us

Formule d'appel : Dear Attorney
General, / Monsieur le Procureur
général,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays (adresse/s à compléter) :
nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

ACTION URGENTE

LA LOUISIANE DOIT LIBERER ALBERT WOODFOX

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En 1972, un jeune gardien de prison blanc, Brent Miller, a été tué avec brutalité à l'arme blanche dans le pénitencier d'État de Louisiane, également connu sous le nom d'« Angola ». Malgré le fait qu'aucun élément matériel ne liait Albert Woodfox ou Herman Wallace à ce crime, ces deux hommes ont été immédiatement présumés coupables et placés à l'isolement 23 heures par jour dans une petite cellule où ils ne pouvaient pas faire plus de quatre pas en longueur et trois en largeur. Par la suite, ils ont été déclarés coupables du crime à l'issue de procès entachés de violations de la Constitution et d'autres problèmes juridiques. Avec leur codétenu Robert King, qui a également été poursuivi dans l'affaire du meurtre de Brent Miller mais finalement déclaré coupable du meurtre d'un autre prisonnier, Albert Woodfox et Herman Wallace ont été surnommés « les Trois d'Angola ». Tous trois ont passé plusieurs décennies dans des cellules d'isolement aux conditions cruelles, inhumaines et dégradantes. Robert King a été libéré après 29 années passées à subir ce traitement déshumanisant. Le 1^{er} octobre 2013, Herman Wallace a enfin été libéré après qu'un juge fédéral a annulé sa condamnation en raison de l'exclusion systématique des membres féminins du grand jury qui l'avait inculpé en 1973. Pour que la Cour fédérale se presse de statuer sur l'affaire, il a fallu qu'un diagnostic de cancer en phase terminale soit porté à l'égard d'Herman Wallace et qu'un juge reconnaisse que « la cour de Louisiane [avait] eu l'occasion de corriger cette erreur et ne l'[avait] pas fait. » Herman Wallace n'a vécu que quelques jours en liberté avant de mourir.

Depuis 41 ans, de graves irrégularités dans la procédure judiciaire sont apparues. Outre la discrimination raciale lors de la sélection du président d'un grand jury, le dossier de l'accusation regorge d'incohérences et d'erreurs. L'empreinte ensanglantée relevée sur la scène du crime n'appartenait ni à Albert Woodfox, ni à Herman Wallace et n'a jamais été comparée avec celles d'autres prisonniers qui avaient accès au dortoir le jour du meurtre. Des éléments porteurs d'ADN susceptibles de les disculper ont été « perdus » par l'administration pénitentiaire – notamment des morceaux d'ongle de la victime et de minuscules taches de sang à peine visibles sur un vêtement soi-disant porté par Albert Woodfox. Lui et Herman Wallace avaient de nombreux témoins n'ayant rien à gagner qui ont confirmé qu'ils étaient loin de la scène du crime lorsque celui-ci a eu lieu. En revanche, plusieurs témoins à charge ont menti sous serment au sujet d'éventuelles récompenses pour leur déposition. Certains ont ensuite rétracté leur témoignage. Le principal témoin de l'accusation, Hezekiah Brown, condamné à la perpétuité pour de multiples viols, n'a accepté de témoigner qu'en échange d'une cartouche de cigarettes par semaine, de la télévision, de gâteaux d'anniversaire et d'autres faveurs. Il a fini par être gracié.

Les Trois d'Angola clament leur innocence depuis longtemps. Ils pensent qu'on les a condamnés et placés à l'isolement pour les punir de leur militantisme et de leurs critiques véhémentes concernant l'injustice. Après leur condamnation pour vol à main armée dans deux affaires distinctes, Albert Woodfox et Herman Wallace ont créé une section du parti des Black Panthers au sein de la prison. Ils ont fait campagne pour que les détenus soient mieux traités, pour la solidarité entre détenus noirs et blancs et pour mettre fin à l'esclavage sexuel, alors monnaie courante à Angola. Il y a plus de 10 ans, ces trois hommes ont engagé une procédure civile pour contester la pratique inhumaine et de plus en plus systématique du maintien prolongé à l'isolement. Une magistrate, la juge Dalby, a décrit la durée de leur maintien à l'isolement (près de quatre décennies) comme « tellement inadmissible » qu'elle n'a « absolument rien trouvé de comparable dans les annales de la jurisprudence américaine ».

Aux États-Unis, plusieurs milliers de prisonniers – plus de 80 000 selon certaines estimations – sont maintenus à l'isolement de manière prolongée, voire indéfiniment, confinés dans de petites cellules entre 22 et 24 heures sur 24, bien souvent dans des unités conçues pour réduire la stimulation sensorielle et environnementale. L'exercice est généralement limité à cinq à 10 heures par semaine, la plupart du temps dans des cours dénuées de toute installation et de vue sur l'extérieur. Les détenus en isolement administratif ou punitif n'ont en général accès ni au travail, ni à des programmes de réinsertion ou de loisirs dignes d'intérêt et peuvent passer plusieurs années quasiment sans contact humain. Le recours à l'isolement prolongé comme outil de gestion en vue de maîtriser les prisonniers pour des raisons de sécurité ou de comportement est de plus en plus remis en cause par des spécialistes américains de l'univers pénitentiaire et d'autres experts, qui le jugent coûteux, inefficace et inhumain. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a appelé les États à limiter la pratique de l'isolement cellulaire en la réservant « uniquement aux cas les plus exceptionnels et pour la durée la plus courte possible ». Le maintien prolongé à l'isolement, qu'il définit comme toute période d'isolement supérieure à 15 jours, le préoccupe particulièrement. Il souligne qu'il est arbitraire d'établir un moment où un régime de détention déjà néfaste devient prolongé et donc inacceptable par sa pénibilité. Il conclut néanmoins que, au-delà de 15 jours, on peut parler d'« isolement prolongé » car à ce stade-là, d'après la documentation qu'il a étudiée, certains des effets psychologiques négatifs de l'isolement peuvent devenir irréversibles. Il a demandé l'interdiction absolue de l'isolement pour les mineurs de moins de 18 ans et les personnes souffrant d'un handicap mental, arguant que le recours à cette pratique dans de tels cas, pour n'importe quelle durée, constitue un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Nom : Albert Woodfox

Homme

AU 29/15, AMR 51/007/2015, 10 février 2015